



## Possibilités dans la spécialité de la médecine familiale

Cal Gutkin MD CCMF(MU) FCMF, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CHEF DE LA DIRECTION

**A**u cours des prochaines semaines, tous les médecins de famille et nos collègues des organisations médicales et du milieu de la santé au pays auront reçu une lettre de la présidente de notre Collège, D<sup>re</sup> Ruth Wilson, les informant que la médecine familiale est reconnue depuis peu comme une spécialité au Canada. Après de nombreuses années de délibérations, cette décision place maintenant la médecine familiale parmi les autres spécialités médicales au Canada, et avant tout, au même niveau que cette spécialité dans bien d'autres pays du monde.

La décision donne aussi suite à une recommandation réitérée par bon nombre de nos membres, d'autres professionnels de la santé, les gouvernements, les médias, le public et, surtout, les étudiants en médecine qui envisagent leur futur choix de carrière. Tous voulaient savoir pourquoi la médecine familiale n'était pas reconnue comme une spécialité au Canada, comme d'autres grandes disciplines dans les facultés de médecine et nos communautés de pratique.

Les médecins appartenant à la spécialité de la médecine familiale seront ceux qui détiennent une Certification en médecine familiale valide du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF). Les médecins de famille qui n'ont pas de CCMF valide actuellement auront la possibilité de l'obtenir ou de la renouveler s'ils le souhaitent.

### Anciens certifiés

Les anciens certifiés, c.-à-d. ceux qui avaient la désignation CCMF auparavant mais ne l'ont pas maintenue, seront admissibles à un rétablissement du titre et à sa réutilisation. Pour ce faire, ils doivent adhérer en bonne et due forme au Collège, présenter un nombre prédéterminé d'unités de formation médicale et de développement professionnel continu et réitérer leur engagement à l'endroit du programme de Maintien du certificat du Collège.

### Les MF qui n'ont jamais eu le CCMF

Ceux qui avaient un permis d'exercice au Canada le 1<sup>er</sup> janvier 1994\* ou avant et qui détiennent un permis en règle de pratiquer de manière indépendante la médecine familiale ou générale dans une province ou un territoire au Canada seront admissibles à l'obtention de la Certification, soit par la voie traditionnelle de la pratique, comportant l'examen de Certification, ou par une autre

voie ponctuelle. Cette deuxième option ne comporte pas d'examen traditionnel, mais exige un programme faisant intervenir des pairs. Il comporte l'élaboration d'un profil d'apprentissage personnel fondé sur les expériences de pratique, l'exécution d'une série d'audits de la pratique et une activité sur la communication patient-médecin.

On accepte dès maintenant les demandes relatives au programme de la voie alternative à la Certification, qui débutera en avril 2008 et se terminera en décembre 2012. Le nombre de candidats qui peuvent être acceptés en même temps est limité, mais tous les médecins intéressés pourront suivre le programme avant qu'il ne soit terminé. Les candidats peuvent suivre ce programme tout en continuant leur pratique. Il faudra environ 6 mois à chaque médecin pour en compléter tous les éléments.

Ceux qui ont commencé la pratique familiale ou générale après le 1<sup>er</sup> janvier 1994, qui sont actuellement médecins de famille avec un permis en règle, peuvent emprunter la voie d'accès traditionnelle de la pratique à la Certification.

Pour en savoir plus sur ces options, visitez notre site Web ([www.cfpc.ca](http://www.cfpc.ca)) ou communiquez avec la coordinatrice du programme, Judith Gasnier, par courriel à [jg@cfpc.ca](mailto:jg@cfpc.ca) ou par téléphone au 905-629-0900, poste 409.

### La prochaine démarche

La médecine familiale au Canada se conforme depuis longtemps aux critères d'une spécialité médicale: un ensemble défini de connaissances, d'habiletés et d'attitudes; des programmes de formation postdoctorale agréés dans toutes les facultés de médecine canadiennes; la tenue d'examens nationaux de certification et un programme de maintien du certificat; une base de recherche en évolution; et un important bassin établi de médecins voués à la prestation de soins, à l'enseignement et à la recherche.

Les médecins de famille au Canada qui se sont engagés à l'endroit des valeurs et des principes de notre discipline, et qui ont démontré leur compétence à prendre en charge des problèmes médicaux indifférenciés et dispensés des soins centrés sur le patient, complets et continus, répondent depuis longtemps aux critères de notre spécialité. Reconnaître la médecine familiale comme une spécialité est une importante étape dans la valorisation des médecins de famille et du rôle essentiel qu'ils jouent en tant que généralistes experts dans les soins à la personne dans son ensemble.

Nous invitons tous les médecins de famille du pays à envisager la possibilité de faire cette démarche avec nous. ✨

\*La date à laquelle les ordres de médecins ont commencé à exiger 2 années de formation postdoctorale et l'obtention de la désignation de CCMF pour obtenir un permis d'exercice entièrement transférable au Canada.